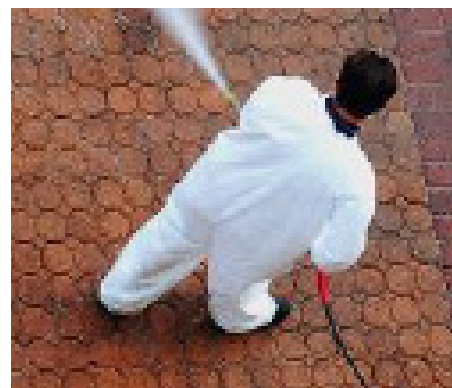


INFLUENZA AVIAIRE SOUTIEN À LA FILIÈRE AVAL

**TRANSFORMATEURS, TRANSPORTEURS,
ABATTEURS, ENTREPRISES DE NETTOYAGE/
DÉSINFECTION, FABRICANTS D'ALIMENTS POUR
VOLAILLES...**



**RECOURIR DÈS MAINTENANT AUX DISPOSITIFS
DE SOUTIEN C'EST SE DONNER LES MOYENS DE FAIRE
FACE AUX DIFFICULTÉS
LIÉES À LA CRISE AVIAIRE**

Activité partielle

Report des échéances sociales et fiscales

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Avances de trésorerie remboursables

Aides des collectivités

ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle permet à toutes les entreprises dont l'activité est réduite ou suspendue en deçà de 35h hebdomadaires, de maintenir les salariés dans leur emploi en leur assurant une indemnisation et en bénéficiant d'une aide financière de l'État et de l'Unédic.



POUR L'ENTREPRISE

Une aide de 7,74 euros par heure chômée, financée par l'État et l'Unédic (ou de 7,23 euros pour les entreprises de plus de 250 salariés) ;

Une exonération quasi complète des charges sociales (hormis 6,7 % de C.R.D.S. et C.S.G., applicables au-delà de seuils).



POUR LES SALARIÉS

Une indemnisation du salarié, assurée par l'employeur de 70% de la rémunération brute horaire, avec un plancher mensuel minimal du SMIC mensuel net et 100% du salaire horaire net pour les temps de formation.

La possibilité de suivre pendant l'activité partielle des **formations** en tous domaines, notamment pour se préparer aux nouvelles exigences en matière de bio sécurité (s'adresser à son Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

Plus d'informations sur le dispositif sur <https://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle>

Contact Direccte des Landes :

aquit-ut40.activitepartielle@direccte.gouv.fr - 05 58 46 65 20 et 05 58 46 65 38

PRÉFINANCEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT

POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI



Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal qui concerne toutes les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

Pour améliorer sa trésorerie, l'entreprise peut demander le préfinancement du CICE pour un versement anticipé de son montant (jusqu'à 85%). La créance de CICE est alors cédée à un établissement de crédit, qui en devient propriétaire. Soit la demande est adressée à sa banque commerciale, soit à la Banque Publique d'Investissement (bpifrance).

Cette demande peut être formulée par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <http://cice.bpifrance.fr>

Les fonds de garantie de BPI France

Peuvent être garantis les financements des entreprises, immatriculées en France quelque soit leur forme juridique, La tarification sera fonction du fonds, de la quotité sollicitée par la Banque. Les fonds principalement concernés sont :

- Renforcement de la trésorerie

Peuvent être garantis, de nouveaux financements amortissables à moyen ou long terme permettant :

- Le renforcement du fonds de roulement
- La consolidation des crédits à court terme existants
- L'externalisation d'actifs se traduisant pas un apport de trésorerie au bénéfice de l'entreprise.

Sont également éligibles

- Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres

Bénéficiaires : TPE PME de plus de 3 ans, selon définition européenne

MOBILISATION DES PARTENAIRES BANCAIRES

L'ensemble des établissements bancaires de la région s'engagent à accompagner leurs clients concernés par la crise aviaire afin de trouver au cas par cas des solutions de financement appropriées.

En cas de difficulté avec sa banque, la médiation du crédit peut aider :

Au niveau départemental, le directeur de la Banque de France (médiateur du crédit local) aide les entreprises à résoudre leurs difficultés de financement (suppression de découvert, refus d'un prêt ou de rééchelonnement d'un prêt existant...) avec leurs partenaires financiers. L'intervention du médiateur est gratuite, confidentielle et rapide.

Pour entrer en médiation, il suffit de déposer un dossier sur www.mediateurducredit.fr Vous pouvez également joindre les services de la Médiation du crédit pour le département des Landes au 05 58 05 71 61.

MORATOIRE SUR LES DETTES SOCIALES

ET FISCALES



En cas de dettes fiscales et sociales et face à des difficultés de trésorerie, la C.C.S.F. (Commission des Chefs des Services Financiers) fonctionne comme « un guichet unique ». En toute confidentialité, le chef d'entreprise peut y négocier des reports de paiements pour l'ensemble de ses dettes fiscales (impôts directs et indirects) et/ou une grande partie des dettes sociales. La CCSF accorde des moratoires au regard des difficultés de trésorerie avérées et le CODEFI, si nécessaire, peut être sollicité.

Le secrétariat de la C.C.S.F est situé à la Direction Départementale des Finances Publiques. Pour toute demande d'information par téléphone ou par courriel, contactez la :

DDFiP des Landes - Mission Economique

Courriel : ddfip40.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

REPORT ET RÉÉCHELONNEMENT DES COTISATIONS SOCIALES



L'Urssaf étudiera avec bienveillance toute sollicitation d'échéancier (délai de paiement) portant sur les cotisations patronales ainsi que toute demande de remise de majorations de retard explicitement motivées par la crise de l'influenza aviaire. Les cotisants sont invités à formuler leur demande lors de chaque exigibilité de charges sociales à :

grippeaviaire.aquitaine@urssaf.fr

RSI : en fonction du revenu prévisionnel, trois types d'accompagnement sont étudiés : la révision de l'assiette de cotisations, le délai de paiement, la prise en charge de cotisations via le fond d'actions sociales.

<http://www.rsi.fr/>

MSA : pour les entreprises qui relèvent de la MSA, il est possible de solliciter un échéancier de paiement des cotisations sociales.

<http://www.msasudaquitaine.fr/>



AVANCES DE TRÉSORERIE REMBOURSABLES

MODALITÉS PRATIQUES ET CRITÈRES
D'ÉLIGIBILITÉ

Bénéficiaires

Ce dispositif d'avances remboursables s'applique aux entreprises d'abattage, aux entreprises de seconde transformation et aux entreprises de services spécialisées (transport, nettoyage, alimentation animale, transformation de co-produits...), travaillant directement pour le secteur palmipèdes de la zone de restriction définie à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2016, quelle que soit leur taille. Des entreprises localisées en zone indemne mais dont l'activité dépend directement de la zone de restriction sont également éligibles. Les entreprises éligibles au dispositif d'indemnisation de l'amont ne sont pas éligibles au présent dispositif. Pour être éligibles au dispositif, les entreprises des secteurs d'activité mentionnés ci-dessus doivent répondre au critère de spécialisation suivant lié au degré d'exposition de l'entreprise à la filière palmipèdes de la zone de restriction (ZR). Pour les entreprises d'abattage/transformation, un minimum de 20% du chiffre d'affaires total de l'année civile 2015 doit être issu de l'abattage/transformation de palmipèdes issus de la ZR. Pour les entreprises de services, un minimum de 30% du chiffre d'affaires total de l'année civile 2015 doit avoir été fait auprès d'une clientèle d'entreprises d'élevage/abattage/transformation de palmipèdes domiciliée dans la ZR.

Montant de l'avance

Le montant sollicité par l'entreprise demandeuse, doit s'inscrire dans la limite des trois plafonds cumulatifs suivants :

- 50% de la dégradation prévisionnelle de trésorerie entre le 1er janvier 2016 et le 31 août 2016 ;
 - 8% du chiffre d'affaires de l'année civile 2015 réalisé directement en lien avec la filière palmipèdes approvisionnée en zone de restriction (ZR) ;
 - le calcul de l'équivalent-subvention brut associé au de minimis disponible de l'entreprise
- Dans tous les cas le montant maximum pouvant être sollicité est limité à 2 000 000 euros (deux millions d'euros) et ne peut être inférieur à 3 000 euros.

Retrouvez l'ensemble des informations et des pièces à télécharger sur <http://landes.gouv.fr/influenza-aviaire-procedure-d-aide-a-la-filiere-a2954.html>

Si l'entreprise rencontre des difficultés pour remplir le dossier ou s'il lui paraît inadapté à sa situation, elle doit s'adresser à la [DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes](http://landes.gouv.fr/influenza-aviaire-procedure-d-aide-a-la-filiere-a2954.html) qui a mis en place un service d'accompagnement des entreprises

**Sur iahp.draaf-aquitaine-limousin-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr.
Ou contacter à la DRAAF Guillaume Andrieu au 05.56.00.42.60**

LA RÉGION

R É G I O N
**AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES**

La Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes prend en charge **2€/heure de formation** dans la limite du reste à charge pour les entreprises de l'aval (indemnités versées aux salariés sur les heures de formation desquelles

sont déduites le montant de l'allocation d'activité partielle versée par l'Etat).

La Région accompagne aussi les entreprises de l'aval les plus en difficulté par la mise en place **d'avances de trésorerie remboursables**. Une enveloppe de 5 millions d'euros est dédiée à cet accompagnement.

**Plus d'informations sur ces dispositifs par courriel:
crise-aviaire@laregion-alpc.fr**

L'AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Le Département des Landes, accompagnera financièrement les entreprises landaises à hauteur de **2€ par heure**, pour les heures d'activité partielle autorisées par l'Etat et imputables à l'épizootie d'influenza aviaire jusqu'au 31 décembre 2016. Le montant total de l'aide départementale attribuée à un même groupe ou une même entreprise ne pourra excéder 100000€.

L'intervention financière ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Si le coût total calculé sur la base des heures d'activité partielle effectivement consommées, s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel. Le Conseil départemental se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne affectation de sa participation.



Conditions de l'attribution de l'aide

L'entreprise qui saisit le Président du Conseil départemental (courrier sollicitant l'aide à l'activité partielle) devra constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- copie certifiée conforme de l'autorisation de l'Etat (DIRECCTE) spécifiant : le nombre d'heures autorisées, le nombre de salariés, la période concernée.
- extrait Kbis,
- relevé d'identité bancaire au nom de l'entreprise.



INFLUENZA AVIAIRE SOUTIEN À LA FILIÈRE AVAL

UNE QUESTION SUR LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

BESOIN DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT ?

05 58 06 58 58

du lundi au vendredi de 9h à 12h

ou

pref-contact-ia@landes.gouv.fr

Quelle que soit votre situation, les courriel et numéro unique mis en place par le préfet des Landes recueillent votre demande et vous garantissent un rappel de la part du service compétent en moins de 48h ouvrées.